

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté provisoire de stationnement

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,
Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

Considérant : La nécessité de réglementer le stationnement Rue Canto Gril, à l'occasion des travaux de renouvellement et de branchement réseau eau potable Chemin d'En Poutet – RD 79.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la Rue Canto Gril sera interdit, selon plan ci-joint :

du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise SAS GIESPER – 24 Avenue Georges Pompidou – 31133 BALMA.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

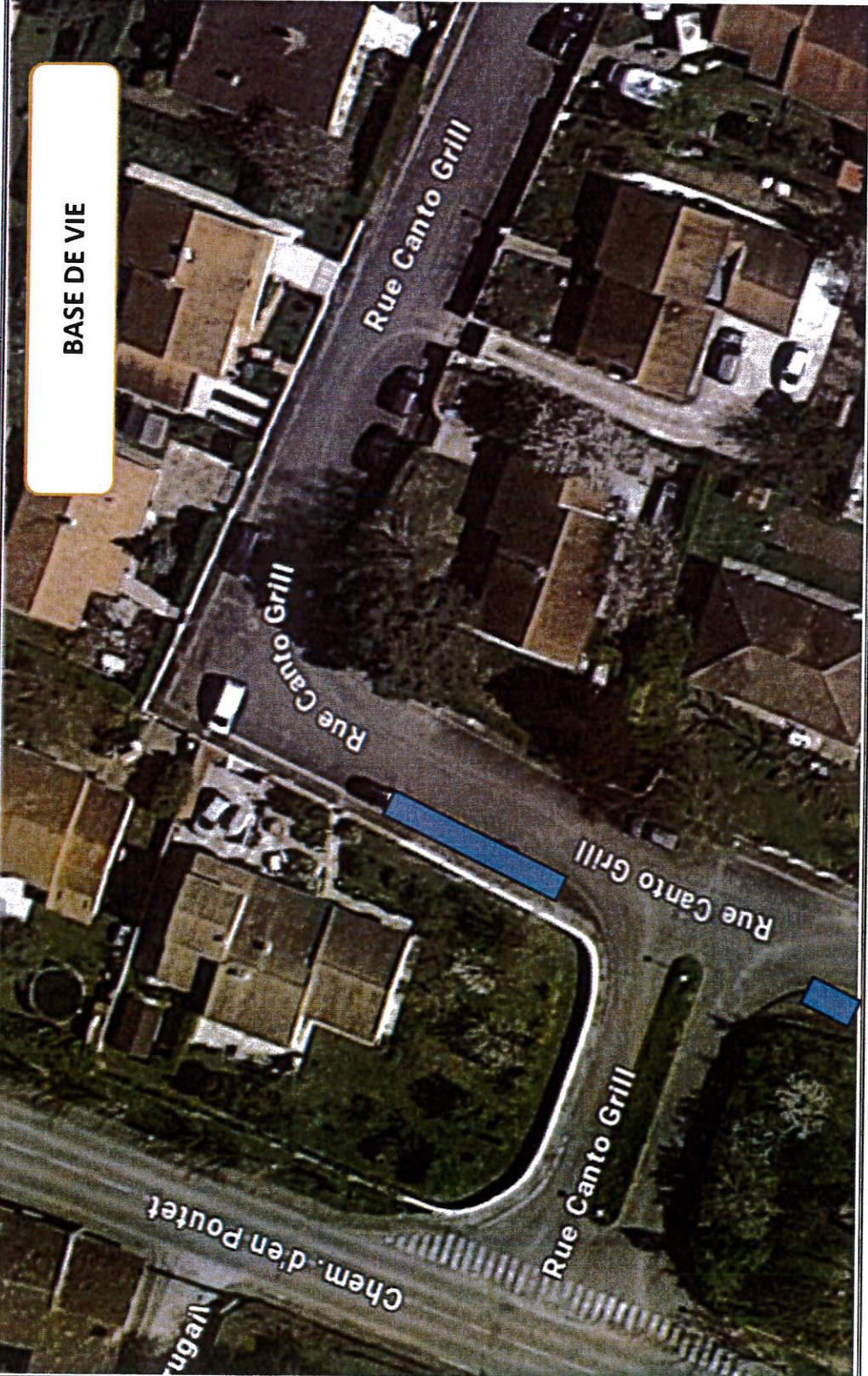
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:
Publié le : 02/10/2024
Notifié le : 02/10/2024

A Escalquens 21/12/2023
Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N° : 2023/305 du 02/11/2023
Le Conseiller Municipal,
Marc-Olivier BEN-SACI



DESC	ESCALQUENS	31750	Date de mise en place	Début	Fin
N°1	Chemin d'en Poutet		15/01/2024	22/03/2024	



Légende :

- 1 Container 6 m
- 1 Roulotte
- 1 Zone stock matériel



Commentaires :

Installation de la base de vie tout au long du chantier

Echelle :

Sans échelle

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par
A	13/12/2023	Création	Hugo BANCOURT	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT